

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 23_124

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à 20h,

Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**OBJET : AVENANT CONVENTION DSP
DU GÎTE, BAR-RESTAURANT ET SALLE
HORS-SAC DU SITE NORDIQUE DU
DESERT D'ENTREMONT**

Date de la convocation : mercredi 7 juin 2023

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 29 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTTO-SIMON (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET, Nathalie HENNER, Mathias LAVOLÉ (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73), Marc GAUTHIER (Saint Pierre d'Entremont 38)</p> <p>Pouvoirs : Nathalie HENNER à Jean-Paul SIRAND-PUGNET ; Mathias LAVOLÉ à Véronique MOREL ; Williams DUFOUR à Marie-José SEGUIN ;</p>
---	--

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du tourisme ;

VU la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment la gestion de l'espace nordique des Entremonts en Chartreuse ;

VU la convention de Délégation de Service Public notifiée le 05 novembre 2013 à la SARL « Escale Montagne » ;

CONSIDÉRANT que Conformément à l'article 2 la convention de délégation de service public prendra fin le 30 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la saison hivernale constitue un enjeu économique et social important pour la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable que le fonctionnement du délégataire du gîte, du bar-restaurant et de la salle hors-sac et de l'équipe du foyer de ski de fond soit optimal ;

CONSIDÉRANT que la date d'attribution de la nouvelle délégation de service public (30 octobre) laisse peu de temps pour préparer conjointement la saison d'hiver et de fait peut constituer un risque de dysfonctionnement entre les deux équipes ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission de délégation de service public de prolonger de 6 mois la convention de délégation de service public du gîte, bar-restaurant et salle hors-sac du site nordique du Désert d'Entremont, par voie d'avenant ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** cette proposition d'avenant ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer ledit avenant et tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le 19/06/2023

ID : 038-200040111-20230615-231124-DE



La Présidente,

- CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 15 juin 2023,

La Présidente,
Anne LENFANT



PROJET

AVENANT N°1
A la convention de délégation de service public
signée le 31 octobre 2013 pour l'exploitation du gîte et bar-
restaurant du Désert d'Entremont

Entre :

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,
Représenté par sa Présidente, Madame Anne LENFANT,
Habilité à cet effet par une délibération du conseil communautaire en date du 03 / 11 /
2020

Et :

La SARL « Escale Montagne »,
Société à responsabilité limitée au Capital de Euros,
Dont le siège social est situé Le Désert 73670 Entremont Le Vieux
Immatriculée au RCS de sous le numéro
Représentée par son gérant, Vincent MARTIN.

Exposé :

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a conclu le 31 octobre 2013 avec la SARL « Escale Montagne », une convention de délégation de service public, pour confier à cette société l'exploitation du gîte, du bar-restaurant et de la salle hors-sac du Désert d'Entremont.

Cette convention, conclue pour une durée initiale de 10 ans, doit prendre fin le 30 octobre 2023.

Pour son renouvellement, la Communauté de Communes doit organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Commande Publique relatives aux contrats de concession.

La durée d'une telle procédure, compte tenu des délais minimaux imposées par ces textes, étant comprise entre 6 et 8 mois, elle ne pourra aboutir avant le terme du contrat actuel.

La Communauté de Communes s'est donc rapprochée de l'exploitant actuel pour prolonger la convention en cours jusqu'au 30 avril 2024 ce qui permettra à la collectivité de respecter ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat.

Cette prolongation est possible en application de l'Article R.3135-8 du Code de la Commande Publique qui autorise les modifications de faible montant (inférieures à 10 % du montant du contrat initial).

Article 1^{er} de l'avenant :

Le premier alinéa de l'Article 2 de la convention de délégation de service public signée le 31 octobre 2013 était rédigé initialement comme suit :

« *La présente convention est conclue pour une durée de **10 ans**. Elle prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2013 et se **terminera le 30 octobre 2023**.* »

Il est ainsi modifié :

« *La présente convention est conclue pour une durée de **10 ans et 6 mois**. Elle prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2013 et se **terminera le 30 avril 2024***»

Article 2 de l'avenant :

L'Article 17 de la convention de délégation de service public signée le 31 octobre 2013 était rédigé initialement comme suit :

En contrepartie de la mise à disposition des biens décrits à l'Article 3 des présentes, le délégataire s'acquittera auprès de la Communauté de communes d'une redevance annuelle plafonnée à 15 000 € HT les 2^{ème} et 3^{ème} années d'exploitation et à 19 000 € HT les années suivantes.

Au-delà de la 3^{ème} année, le montant de la redevance est constitué d'une part fixe et éventuellement d'une part variable en fonction du chiffre d'affaire (CA) réalisé sera, dans la limite des plafonds fixés égal à :

14 000 € HT + 5% du CA dépassant le seuil de 100 000 € HT.

Il est ainsi modifié :

Le délégataire s'acquittera auprès de la Communauté de communes d'une redevance dont le montant, que ce soit pour sa part fixe ou sa part variable, sera proratisé sur la base du CA moyen des 5 dernières années d'exploitation divisé par 2.

Article 3 de l'avenant :

Toutes les autres dispositions de la convention de délégation de service public signée le 31 octobre 2013 et de ses annexes demeurent inchangées.

Fait à
En deux exemplaires,
Le .. / .. /

**Pour la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,
Sa Présidente,**

Madame Anne LENFANT

**Pour la SARL « Escale Montagne »
Son Gérant,**

Monsieur Vincent MARTIN